

## MEKOR DAAT

19 Rue du chemin vert  
93800 Epinay sur seine  
Tel: 01.42.35.35.81  
Port: 06.81.56.22.53

Retrouvez nous sur  
notre site Internet:  
[www.ravbenchetr.it.com](http://www.ravbenchetr.it.com)



Prière de  
respecter la  
sainteté de ce do-  
cument et de ne  
pas le jeter ou le  
transporter le  
Chabbath

Ce feuillet est dé-  
dié à la  
mémoire de  
Rav Ishak Kadouri  
Z"l, de

David ben Hanna  
Z"l et de Ilan  
Halimi Z"l, de  
Rav Israël de  
Sarcelles, de Sa-  
rah bat Sultana

Et la réfouah ché-  
léma de :  
Avraham ben sem-  
ha  
Semha bat Freha  
Méssod ben Ka-  
mra  
Kamra bat Saada  
Hadassa bat Es-  
ther  
Taïta bat Meha,  
Meha bat Leïla

VOUS DÉSIREZ  
PRENDRE EN  
CHARGE UN  
FEUILLET (30€)  
APPELLEZ DAVID  
AU  
06 81 56 22 53

# HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT ET LE RAV YEHIA BENCHETRIT

ANNÉE 5767/2006 N° 31

DECEMBRE 2006

*Jeune du 10 Tevet* (tiré de l'éphéméride de l'année juive de Eliahou Ki Tov)

## LES SIX JEÛNES OBLIGATOIRES DE L'ANNÉE JUIVE

Notre calendrier connaît six jeûnes obligatoires le premier, ordonné par la Tora, c'est Kippour; quatre jeûnes ont été institués par les prophètes, à l'époque de la destruction du premier Temple, enfin le sixième a été institué à une époque plus récente, probablement celle des Gaonim, il est donc d'ordre rabbinique.

Ont été institués par les prophètes le jeûne de Guédalya, le 10 Tévet, le 17 Tamouz et le 9 Av. Enfin le jeûne d'Esther ordonné à l'époque des Gaonim, a été fixé le 13 Adar, la veille de Pourim.

Les 4 jeûnes ordonnés par les derniers prophètes, doivent nous rappeler les malheurs qui ont frappé Israël, et dont le point culminant a été la destruction du Temple et notre dispersion au milieu des nations, dans tous les pays du monde. Ainsi nous lisons dans Zacharie (8, 19) : « Le jeûne du quatrième mois et le jeûne du cinquième, le jeûne du septième et le jeûne du dixième mois seront changés pour la maison d'Israël en jours de joie... ». Le jeûne du quatrième mois, c'est le 17 Tamouz où fut prise d'assaut la ville de Jérusalem par les Romains (la prise de la ville par l'armée de Nabuchodonosor eut lieu le 9 du même mois). D'autres malheurs se sont produits le même jour, il en sera question dans le chapitre sur le mois de Tamouz.

Le jeûne du cinquième mois est Tichea Beav, jour de la destruction du premier et du deuxième Temple. On lira dans le chapitre sur Tichea Beav d'autres événements tristes qui ont eu lieu ce jour-là au cours des millénaires. Le jeûne du septième mois, c'est le jeûne de Guédalya dont il a été question dans le Tome I du présent ouvrage : TICHRI. Enfin le jeûne du dixième mois, dont nous parlerons plus loin.

## LE JEÛNE DU 10 TÉVET

Durant 850 ans, le peuple d'Israël a habité le pays de Canaan depuis le jour où ils y étaient entrés sous les ordres de Josué. Plus de 20 générations s'y sont succédées jusqu'à l'époque où Nabuchodonosor, Roi de Babylone, conquiert le pays et emmena captifs les habitants, en Mésopotamie. Sur ces huit siècles et demi, 440 années se sont écoulées jusqu'à la construction du Temple de Salomon, et 410 années jusqu'à sa destruction par les Chaldéens.

L'Éternel avait promis à Abraham « tout le pays que tu aperçois, je te le donne, et ta descendance, à perpétuité ! » (Gen. 13, 15). Mais cette promesse était assortie d'une condition (Lev. 20, 22) : « observez toutes Mes lois et tous Mes statuts, et les exécutez, afin qu'il ne vous rejette point, ce pays où Je vous mène pour vous y établir » de même Lévitique 18, 28 : « craignez que cette terre ne vous vomisse si vous la souillez, comme elle a vomi le peuple qui l'habitait avant vous » ! Rachi remarque à ce propos : « on peut comparer cela à un fils du Roi à qui l'on fait manger une chose répugnante : elle ne se conserve pas dans ses intestins, ceux-ci la rejettent ! » ainsi le Saint béni soit-Il ne garde pas ceux qui transgressent Sa loi !

On sait que sur les 20 générations qui ont séjourné en Érets Israël avant que « la terre les rejette », nombreuses étaient celles qui n'ont pas observé l'alliance, qui ont souillé le pays en y pratiquant l'idolâtrie, adorant le Baal, l'Astarté et les dieux de tous les peuples... De même, tous les chefs des prêtres et le peuple multiplièrent leurs félonies, en se livrant à toutes les abominations des peuples, et souillèrent la Maison de l'Éternel, sanctifiée par Lui à Jérusalem... « Ils raillaient les messagers de Dieu, méprisaient Ses paroles et tournaient en dérision Ses prophètes, jusqu'à ce que le courroux du Seigneur s'accrut contre Son peuple, de façon irrémédiable » (II Chron 36). « Alors dans la neuvième année du règne de Sédécias, le dixième mois, le dixième jour de ce mois, Nabuchodonosor Roi de Babylone, marcha avec toute son armée contre Jérusalem.

Il campa sous ses murs, et on éleva des retranchements tout autour. La ville subit le siège jusqu'à la onzième année du règne de Sédécias... Le neuf du quatrième mois, la ville fut ouverte par une brèche » (II Rois, 25, 1-3). « Le dixième jour du cinquième mois... Nébouzaradan chef des gardes, entra dans Jérusalem, il mit le feu au Temple du Seigneur... » (Jérémie 52, 12-13).

Ainsi, le commencement du châtement, eut lieu le 10 Tévet, jour funeste où Jérusalem fut investie par Nabuchodonosor. C'est la raison pour laquelle le jeûne de Tévet a été fixé.

### **BUT DU JEÛNE RÉPARER SES FAUTES**

Le 10 Tévet - comme toutes les dates fixes d'abstinence où la Communauté entière jeûne en mémoire des malheurs qui nous ont accablés à ces dates - a été institué afin de réveiller nos cœurs au retour vers Dieu et de frayer la voie à la pénitence. Ce jeûne doit nous rappeler notre mauvaise conduite et celle de nos pères, conduite semblable à la nôtre, qui a amené aux uns et aux autres les épreuves dont nous souffrons encore aujourd'hui. Ce souvenir nous incitera à faire *téchouva*, ainsi qu'il est dit (Lev. 26, 40) : « ...ils confesseront leurs péchés et les péchés de leurs frères. » (extrait de Rambam Hil'hot Téchouva, chap. 5).

En effet nos Sages ont dit (Yérouchalmi Yoma chap. 1) : « toute génération qui ne voit pas le Temple reconstruit est fautive comme si elle en avait causé la destruction. Car chaque génération peut, en revenant vers Dieu de tout son cœur, hâter par sa *téchouva* - *téchouva* agissante qui ne se contente pas de verbalisme -, la venue du Libérateur et le rassemblement de tous nos frères dispersés. Tant que la *Gueoula* tarde à venir, c'est le signe que nous n'avons pas encore vraiment fait pénitence et nous sommes en quelque sorte responsables de ce que le Temple reste en ruines !

Mais en aucun cas, nous ne devons renoncer à l'espoir de le voir bientôt reconstruit ! Car Dieu n'a pas « répudié Son peuple par un acte de divorce » (selon Isaïe 50, 1); Il n'a pas décrété un bannissement perpétuel à son égard, ni un abandon définitif de son pays et de son Sanctuaire ! L'exil, la ruine, les souffrances ne sont que des manifestations passagères de son courroux (Is. 54, 7)! Chaque jour qui se lève peut être le jour de notre Libération, si nous le voulons !

Le verset du Lévitique (18, 28) cité plus haut « que cette terre ne vous vomisse pas, si vous la souillez, comme elle a vomi le peuple qui l'habitait avant vous » n'est pas seulement une mise en garde. Il peut être compris comme une promesse. Il n'arrivera jamais, même si vous la souillez, que cette terre vous « vomisse » comme elle a vomi le peuple qui l'habitait avant vous : les Cananéens ne devaient jamais y revenir, pas plus que la vomissure ne revient dans l'organisme qui l'a rejetée ! Mais vous, enfants d'Israël, vous n'en serez chassés que temporairement ! Faites *téchouva*, revenez vers Dieu de tout votre cœur, et vous serez assurés de reprendre possession de cette terre, bénie pour toujours !

Aussi en ce jour de souvenir des malheurs qui ont frappé notre peuple, chacun de nous doit réfléchir aux fautes qu'il a pu commettre et faire pénitence. Car l'essentiel du Taanit, ce sont les actes, n'est-il pas dit au sujet des habitants de Ninive : « Dieu vit leurs actes, il vit leurs efforts pour réparer les torts qu'ils avaient faits à autrui ? » Le jeûne, la mortification ne sont que des moyens pour arriver à ce résultat !

C'est pourquoi, dit le « Rayé Adam » chapitre 133, ceux qui jeûnent mais ne s'occupent ce jour là que de choses futiles, ont bien saisi l'accessoire mais ils ont négligé l'essentiel ! Pourtant la *téchouva* seule ne suffit pas non plus : c'est une mitsva imposée par les prophètes de jeûner avec la Communauté en ce jour de *Taanit Tsibour* !

**JEUNE DU 10 TEVET : le Dimanche 31 Décembre 2006**

**Début à 07h00 / Fin: 17h48**